



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLICS

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivants :

RÈGLEMENT 492-21

Règlement modifiant le règlement de construction 351-06 dans le but de modifier l'article 3.3 relatif au montant de l'amende.

Toutes personnes désirant obtenir une copie du projet de règlement doivent en faire la demande au bureau municipal. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 483-20.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Scotstown, ce 4 novembre 2021

Monique Polard, Directrice générale